

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRETE N° 2024-600 DU 05 DECEMBRE 2024, AUTORISANT « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE », REPRÉSENTÉE PAR MADAME NATHALIE EDDO, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER DES ANIMATIONS DANS LE CENTRE-VILLE A L'OCCASION DE LA DEUXIEME EDITION DE « NWEL AN NOU », PREVUE DU SAMEDI 14 DECEMBRE 2024, JUSQU'AU MARDI 31 DECEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 12 Novembre 2024, par laquelle « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE** », représentée par Madame Nathalie EDDO, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal** afin d'organiser des animations dans le centre-ville, à l'occasion de la deuxième Edition, de « **NWEL AN NOU** », prévue du **Samedi 14 Décembre 2024, jusqu'au Mardi 31 Décembre 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE** », à organiser des **animations** dans le centre-ville, à l'occasion de la deuxième Edition de « **NWEL AN NOU** » prévue du **Samedi 14 Décembre 2024, jusqu'au Mardi 31 Décembre 2024**, comme suit :

Ouverture et fermeture des commerces de l'UESBT :

- les samedis 14, 21 et 28 décembre de 08H00-13H00
- du lundi 16 au mardi 31 décembre de 08H00 - 18H00

Programme du Samedi 14 décembre 2024

- Défilé liberty mass à 11heures 30 : Départ : devant la Cathédrale - rue du Dr CABRE - rue du Dr PITAT -Rue Delrieu - rue Dumanoir - rue des Corsaires - rue du Cours Nolivos - rue de la République.

Arrivée : Rond-point Palais de Justice.

- **Parade Motard** : Départ : 10 heures 00 - Cathédrale de Basse-Terre - rue du Docteur CABRE - rue du Docteur PITAT - Rue Delrieu - rue du Dumanoir - rue des Corsaires - rue du Cours Nolivos - rue de la République - Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE - Champ d'Arbaud - rue Ali TUR - Campenon - rue Galisbée (3 tours du circuit).

Programme du samedi 21 décembre 2024 à partir de 12 heures 00

- **Défilé du groupe Liberty Mass**
- départ : devant la Cathédrale - rue du Dr CABRE - rue du Dr PITAT - Rue Delrieu - rue Dumanoir - rue des Corsaires - rue du Cours Nolivos - rue de la République.

Arrivée : Rond-point Palais de Justice.

Programme du Lundi 23 décembre 2024 à partir de 11 heures 30

- **Marionnettes sur échasses** : départ : devant la Cathédrale - rue du Dr CABRE - rue du Dr PITAT - Rue Delrieu - rue Dumanoir - rue des Corsaires - rue du Cours Nolivos - rue de la République.

Arrivée : Rond-point Palais de Justice.

- **Départ à 16 heures 00 - défilé du groupe Liberty Mass**
- Pas de fermeture de la circulation.

ARTICLE 2 : « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE TERRE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, Je présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

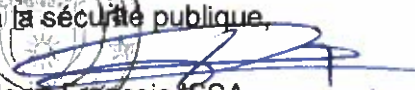
ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 20 DEC. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 20 DEC. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 20 DEC. 2024
Fait à Basse-Terre, le 20 DEC. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA